

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 MARS 2020

Etaient présents : Béatrice RICHARD, Gisèle BONNAY, Patrick VANET, Armand MARAS, Simon CHAVAS, Guillaume TRANCHAND, Fabien GARNIER, Virginie PLEYNET, Raymond TRANCHAND.

Excusés : Philippe BAUP (a donné pouvoir à Gisèle BONNAY), Sylvain BERTHEAS (a donné pouvoir à Virginie PLEYNET), Jean-Pierre SOLEILLAND (a donné pouvoir à Patrick VANET)

Secrétaire élu pour la session : Gisèle BONNAY

REPARTITION DES CHARGES

RPI La Chapelle-Villars / Chuyer

Répartition des charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Chapelle-Villars et Chuyer concernant les frais de scolarité

Le bilan financier de l'année scolaire 2018/2019 a été établi et fait apparaître que le coût d'un élève primaire s'élève à 462.22 € et le coût des charges d'ATSEM (Agent aide maternelle) à 915.30 €. C'est sur cette base que la répartition des charges entre les deux communes est calculée. Pour mémoire, pour l'année 2019/2020, 20 enfants de La Chapelle-Villars sont scolarisés à Chuyer et 13 enfants de Chuyer à La Chapelle-Villars. De plus, sur les 30 élèves maternelles, 11 sont domiciliés à Chuyer.

Ainsi les montants respectifs pour chacune des communes s'élèvent à :

A charge pour Chuyer :

- charges salariales de l'ATSEM : 10 070.32 €

A charge pour La Chapelle-Villars :

- charges liées à la scolarité : 3 235.54 €

Répartition des charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Chapelle-Villars et Chuyer concernant les frais de restaurant scolaire de Chuyer et de La Chapelle-Villars

Un bilan financier a été également établi concernant le fonctionnement du service de la cantine de Chuyer et celui de La Chapelle-Villars. Les charges sont réparties entre La Chapelle-Villars et Chuyer au prorata du nombre des enfants inscrits de chacune des communes.

Ainsi, il reste 12 377.71 € à charge pour La Chapelle-Villars par rapport aux frais de fonctionnement de la cantine qui est basée à Chuyer, et il reste 7 450.16 € à charge pour Chuyer par rapport aux frais de fonctionnement de la cantine qui est basée à La Chapelle-Villars.

Armand MARAS fait la remarque que les frais d'ATSEM sont de plus en plus élevés et demande s'il existe encore un coût calculé par la Préfecture. Les coûts sont plus élevés du fait que les contrats aidés dont bénéficiait l'une des ATSEM n'existent plus. La charge est donc nettement plus importante pour les collectivités. De plus, son temps de travail a été augmenté par la Commune de La Chapelle-Villars au vu des besoins exprimés par l'équipe enseignante. Lorsqu'un conflit ne permet pas aux communes en RPI de trouver un accord, la Préfecture peut trancher en fixant un tarif. Dans le cas de notre RPI, le calcul est fait au plus juste et équitable entre les collectivités.

Le Conseil Municipal approuve ces répartitions.

ENSEIGNEMENT PRIVE – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE ST FRANÇOIS REGIS

La contribution allouée à l'école privée, dont les effectifs s'élèvent à 16 élèves primaires et 9 élèves maternelles de Chuyer, est calculée sur les montants précités. Il est souligné que les frais d'ATSEM alloués à l'école privée sont ceux calculés sur la base des charges de l'ATSEM de l'école publique, titulaire et non bénéficiaire de contrat aidé. Ce calcul est ainsi fait conformément à ce qui avait été décidé antérieurement pour faire valoir l'égalité des attributions entre les élèves de l'école publique et de l'école privée. Ainsi, la participation de la commune pour l'année scolaire 2019/2020, calculée selon le montant du coût d'un élève de l'école publique et répartie au prorata des enfants maternelles et primaires de Chuyer s'élèvera à 19 793.20 €. Le Conseil Municipal donne son accord et une délibération entérinera la décision.

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif donne les résultats ci-après :

- **Section de fonctionnement :**

o recettes : 22 333.10 €

o dépenses : 26 581.41 €

o **excédent globalisé (incluant l'excédant 2018): 58 303.32 €**

- **Section d'investissement :**
- o recettes : 21 775.03 €
- o dépenses : 22 412.87 €
- o **Excédent globalisé : 124 070.85 €**

Le Conseil approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion du receveur municipal qui laisse apparaître des résultats identiques.

AFFECTATION DES RESULTATS

le Conseil arrête l'affectation des résultats comme suit :

- o article **002** (fonctionnement) : **58 303.32 €**
- o Article **001** (investissement) : **124 070.85 €**

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil vote, ensuite, le Budget Primitif pour l'exercice 2020 :

- o section de fonctionnement : **80 254.00 €**
- o section d'investissement : **166 747.85 €.**

BUDGET GENERAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes 480 663.99 €
- dépenses 408 087.23 €
- Excédent : 179 253.14 €**

Section d'investissement :

- recettes 247 955.69 €
- dépenses 163 590.30 €
- Déficit: -1 131.42 €**

Des Restes à Réaliser ont été inscrits d'un montant de 33 527 € en dépenses.

Le Compte de gestion du receveur municipal donne des résultats identiques.

Le Conseil Municipal approuve ces deux documents.

AFFECTATION DES RESULTATS

Des Restes à Réaliser, en dépenses ayant été inscrits, l'affectation des résultats est appliquée comme suit :

- Article **1068** (investissement) = **34 658.42 €**
- Article **002** (fonctionnement) = **144 594.72 €**

TAUX COMMUNAUX 2020

Béatrice RICHARD informe que les assiettes d'imposition ne sont pas encore transmises. Cependant, comme chaque année, elles seront supérieures. Le montant qui serait appliqué avec les mêmes taux et les mêmes bases que 2019 ont été calculés. Il a été inscrit dans la proposition de budget un montant inférieur de façon à minimiser les recettes. Le montant réel permettra donc des recettes supplémentaires. Madame Richard explique que la croissance de l'assiette d'imposition des taxes directes locales, engendrera une augmentation du produit à percevoir à taux constant.

Considérant que les ménages sont fortement touchés par une augmentation de taxes plus forte que celle de leurs revenus ; considérant les hausses de taxes intercommunales, elle propose au Conseil de maintenir pour la 8e année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes locales. Certains s'interrogeant sur le montant réel de l'assiette demandent de reporter la décision et proposerait de comparer l'augmentation par rapport au taux du coût de la vie. Ils ne souhaitent pas se prononcer. Ce point sera reporté à une prochaine séance, en tout état de cause avant le 15 avril 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil vote, ensuite, le budget primitif pour l'exercice 2020 arrêté, en équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour les deux sections, aux sommes ci-après :

- section de fonctionnement **575 945.72 €**
- section d'investissement **258 108.32 €.**

Numérisation du PLU

Le format actuel de notre PLU informatisé est en PDF. Or, il est exigé qu'il soit passé au format CNIG, notre format devenant obsolète et ne pouvant plus être exploité. Différents prestataires ont été contactés. Le service du Parc du Pilat a été sollicité pour avis des propositions reçues. Le Cabinet AUA, qui avait élaboré le PLU est le moins disant. Le Conseil approuve son devis.

Demande de subvention

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions reçues depuis la dernière séance. Le Conseil Municipal décide d'arrêter les subventions suivantes :

Flash Dance30 €

Hand Ball du Pilat..... 60€

QUESTIONS DIVERSES

SPL

La Société Publique Locale se porte bien. Les centres aérés et les crèches fonctionnent bien dans l'ensemble. Béatrice RICHARD rappelle que la nouvelle cuisine centrale pourra proposer des repas aux personnes âgées.

SPANC

Concernant les services de l'eau, une délégation de service a été signée avec la SAUR jusqu'en 2027.

Dans les prochains travaux, l'agrandissement du réservoir de Soyères à Pélussin doit être prévu.

D'autres parts, la montée de tuyau d'eau passant par St Michel sur Rhône nécessite un doublement de colonnes pour des raisons de sécurité. Une partie du budget de la SAUR doit être attribuée à la réfection des canalisations.

Ordures Ménagères

Concernant les déchets verts, la construction d'un site dédié est envisagée sur la Commune de Bessey. Il est rappelé à la population que les bacs de dépôts dans les cimetières doivent bien être respectés : les déchets verts doivent être séparés des pots plastique et terre.

Concernant les colonnes de tri carton/papier : la COVED ne reversera plus de contribution. Par contre, la collecte reste à leur charge

La séance est levée à 22h45. La prochaine séance sera fixée ultérieurement.

Le Maire
Béatrice RICHARD